

Découvrez

Jusqu'à **4%** pour votre épargne et **dans la durée**

LIVRET CROISSANCE



L'avenir des enquêtes sur l'amiante suspendu à la Cour de cassation

LE MONDE | 25.07.08 | 15h25 • Mis à jour le 25.07.08 | 15h25

EDITION ABONNÉS
Abonnez-vous 6€



Réagir



Classer



E-mail



Imprimer



Partager

Mardi 22 juillet, une ancienne médecin du travail du port de Dunkerque a été mise en examen pour "homicide involontaire" et "non-assistance à péril", dans le cadre d'une enquête portant sur le décès de 16 dockers contaminés par la fibre tueuse. Après l'affaire de Condé-sur-Noireau (Calvados), c'est la seconde fois qu'un médecin du travail est mis en cause pour avoir négligé le risque lié à l'exposition professionnelle à l'amiante. Utilisé de façon massive en France pour ses propriétés isolantes, l'amiante a été interdit en 1997.

Consultez les dépêches vidéo des agences AFP et Reuters, en français et en anglais.
Abonnez-vous au Monde.fr : 6€ par mois + 30 jours offerts

Instruite par la juge du pôle de santé publique du tribunal de Paris Marie-Odile Bertella-Geffroy, l'affaire de Dunkerque repose sur la plainte de seize veuves, d'un ancien docker et de l'Association pour la défense des victimes de l'amiante. La plupart de l'amiante utilisé dans le nord de la France était convoyé par le port. Conditionné dans des sacs de jute, il était sorti par des crochets des cales des navires, dans un milieu confiné où voletaient en permanence les fibres ; 300 dockers sont morts des suites d'un mésothéliome (cancer spécifique à l'amiante) et 2 500 ont déclaré la maladie.

En mettant en examen la médecin du travail qui a exercé sur le port de 1970 à 1995, la justice compte éclairer les conditions dans lesquelles les dockers ont été, ou non, informés et protégés des dangers de l'amiante. M^{me} Bertella-Geffroy devrait également entendre les directeurs successifs du port autonome. "La mise en cause du médecin du travail est une première étape, réagit Michel Ledoux, avocat des parties civiles. *Il ne faut pas oublier que le principal responsable en matière d'hygiène et de sécurité est l'employeur.*"

En septembre et octobre 2007, M^{me} Bertella-Geffroy avait mis en examen un ancien médecin du travail de Condé-sur-Noireau, ainsi que les sept directeurs qui se sont succédé à la tête de l'usine Ferodo, où un millier d'ouvriers ont été contaminés. La magistrate instruit au total trente dossiers liés à l'amiante. Elle pourrait prononcer de nouvelles mises en examen dans l'affaire de l'usine de la Normed de Dunkerque. Des victimes ont à nouveau déposé plainte après que la Cour de cassation a confirmé un non-lieu général, en 2005.

LIEN DE CAUSALITÉ

Pour l'heure, les investigations se heurtent à d'importants obstacles juridiques. Saisie par les directeurs de l'usine de Condé-sur-Noireau, qui contestent leurs mises en examen, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris examinera l'affaire en novembre : elle devra déterminer si un lien de causalité direct peut être établi entre la pathologie d'un plaignant, son exposition à l'amiante et l'omission d'agir d'un responsable.

De sa réponse, validée ou non par la Cour de cassation, dépendra l'avenir judiciaire des dossiers amiante. Les victimes craignent qu'à terme l'affaire soit enterrée. "L'affaire de l'amiante met au défi l'institution judiciaire, par sa complexité et son ampleur, analyse M^e Ledoux. *A ce rythme-là, il n'y aura plus ni victimes ni responsables si les dossiers sont enfin jugés.*"

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 26.07.08.

[Abonnez-vous au Monde à -60%](#)

RÉACTIONS DES ABONNÉS DU MONDE.FR

L'avenir des enquêtes sur l'amiante suspendu à la Cour de cassation

Soyez le premier à réagir à cet article

[Réagir](#)



Réagir



Classer



E-mail



Imprimer



Recommander